

Cour de France.fr / Histoire et fonction / Maisons, services et charges / Ouvrages avant 1800 / De Ordine Palatii

Hincmar de Reims

De Ordine Palatii

Ouvrage numérisé. Source : Monumenta Germaniae Historica

Hincmar de Reims, De Ordine Palatii, éd. par Maurice Prou, Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes 58, Paris, Vieweg, 1885.

Hincmar de Reims, De Ordine Palatii, éd. par Thomas Gross et Rudolf Schieffer, dans Monumenta Germaniae historica, Leges 8, Fontes iuris Germanici antiqui in usum scholarum separatim editi, 3, 1980.

Présentation du texte et de ses éditions

Hincmar de Reims est né vers 806. Ses parents le donnent tôt au monastère de Saint-Denis où l'abbé Hilduin surveille son éducation. En 822, Hilduin l'introduit à la cour de Louis Le Pieux où il achève sa formation ; en 830 il suit son abbé dans son exil à Corvey.

En 840, après la mort de Louis Le Pieux, Hincmar devient conseiller de Charles le Chauve qui le fait nommer archevêque de Reims en 845. Pendant les troubles qui marquent la fin de l'unité de l'empire carolingien, Hincmar se montre fidèle aux rois carolingiens de la Francie occidentale.

Le *De ordine palatii* s'adresse au roi Carloman qui prit en main le gouvernement de l'ensemble du royaume le 9 septembre 882. Hincmar meurt peu après son achèvement, le 21 décembre.

Le texte présente deux parties bien distinctes. Les trois premières traitent des responsabilités des évêques et du roi et du rapport entre le pouvoir séculier et l'Eglise. Les quatre chapitres suivants traitent du gouvernement du royaume et de la cour. Dans le chapitre 4, Hincmar définit la différence entre la gestion de la cour et celle du royaume, gestion qu'il présente ensuite de manière détaillée dans les chapitres 4 et 5 (réflexion théorique) ainsi que 6 et 7 (la gestion dans la pratique).

L'original de ce texte a disparu. Deux copies, rédigées très probablement au 10e siècle, sont à la base des différentes éditions connues actuellement. La première a été conservé au monastère de Spire ; le jésuite Jean Busaeus (ou Buys, 1547-1611) en fit une transcription en 1602. En 1689, le manuscrit du 10e siècle dont il s'est servi périt dans l'incendie de la bibliothèque du dôme de Spire. Perte regrettable puisque l'édition de Busaeus souffre des nombreuses interventions de l'éditeur qui a modifié l'orthographe, « corrigé » des citations et bouleversé l'ordonnance de certains passages.

Jusqu'en 1930, cette édition est la seule connue du texte ; elle est à la base des nombreuses rééditions parues depuis 1602 (1636, 1645, 1751, 1757, 1824, 1852, 1875... voir les détails dans « Einleitung » de Edition de Thomas Gross et Rudolf Schieffer, 1980, p. 18).

L'édition de Maurice Prou, Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes 58, repose sur l'édition de Busaeus.

En 1930, Karl Christ découvrit dans la bibliothèque de l'université de Bâle un ensemble de textes et de lettres d'Hincmar de Reims transcrits et compilés au 16e siècle, dont le *De Ordine Palatii*. Le papier du manuscrit datait du milieu du 16e siècle (pas avant 1535). Cette transcription respecte davantage l'original que l'édition de Busaeus, texte source qui date, comme celui utilisé par Busaeus, du 10e siècle. La compilation était la propriété d'un érudit et collectionneur de Bâle, Remigius Faesch (1595-1667), qui l'a probablement acquis à la foire à Francfort sur le Main.

Ce texte est à la base de l'édition publiée par Thomas Gross et Rudolf Schieffer.

Edition de M. Prou, 1885

Bibliothèque de l'École des Hautes Études 58, Paris, Vieweg, 1885.

Latin et français.

[Consulter l'ouvrage \(Google Books\)](#)

Texte numérisé et mis en ligne sur le site *L'Antiquité grecque et latine au Moyen Âge* par P. Remacle et al.

[Consulter cette édition](#)

Edition de Thomas Gross et Rudolf Schieffer, 1980

Monumenta Germaniae historica, Leges 8, Fontes iuris Germanici antiqui in usum scholarum separatim editi, 3.

Latin et allemand, intégrant le manuscrit trouvé à Bâle en 1930.

[Consulter cette édition](#)